

## COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2021

Le 27 mai 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la salle polyvalente suivant convocation du 21 mai 2021 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, , Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Celine, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, conseillers municipaux.

Absentes avec excuse : Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame THOMAS Sandrine, conseillères municipales.

Absents sans excuse : ./.

### 1) LOTISSEMENT LE STADE II -DESAFFECTATION ET RECLASSEMENT DU STADE ET DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2541-12, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles R. 423-1, et R. 421-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 25 janvier 2018, 12 avril 2018, 31 mai 2018, et 18 février 2021,

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation du stade du 27.05.2021,

Après avoir entendu Monsieur Thierry PERNET, Adjoint au Maire,

La Commune est propriétaire de divers terrains, d'une superficie d'environ 3 hectares classés en zone 1AU du PLU, comprenant notamment le boulodrome, l'ancien terrain de football en herbe, le parking du terrain de football et des petites parcelles agricoles.

Il s'agit de parcelles à extraire des parcelles suivantes :

- Section 1 n°42, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie ;
- Section 1 n°61, au lieu-dit « Village » ;
- Section 1 n°99/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°135/45, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie ;
- Section 1 n°241/41, au lieu-dit « La Vaquinière » ;
- Section 1 n°308/40, au lieu-dit « Le Pré Pierret » ;
- Section 9 n°13, au lieu-dit « La Vaquinière » en partie.

Dans le plan local d'urbanisme, cet espace est destiné à accueillir une extension urbaine à vocation d'habitat, dans le prolongement de précédents lotissements et à proximité du site du futur complexe sportif.

La Commune souhaitait procéder à l'aliénation des terrains dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Elle a sollicité plusieurs lotisseurs-aménageurs afin de recueillir des offres d'achat et des esquisses d'aménagement du lotissement.

Après examen, il avait été proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et de consentir la signature d'un compromis de vente au prix de 1 188 000 euros HT sous certaines conditions.

Finalement, le Conseil municipal avait décidé d'abroger les délibérations relatives à la signature d'un compromis de vente avec la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, dès lors que le compromis de vente n'a jamais été signé, et que les conditions stipulées pour celui-ci n'avaient jamais été remplies.

Le Conseil municipal avait donc décidé de réaliser le lotissement du Stade II en régie, afin de permettre une meilleure utilisation des deniers publics.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, il est nécessaire de procéder au déclassement de certaines parcelles, puisque ces parcelles doivent être affectées à des lots du futur lotissement, et par suite, être cédées.

La parcelle section 1 n°99 accueillait un terrain de football, lequel a fait l'objet d'une désaffectation en retournant le terrain, le rendant inadapté à la pratique du sport.

Son accès a également été interdit par rubalise rendant cette parcelle inaccessible.

La désaffectation de cet ancien terrain de football a pu être constatée par un procès-verbal daté du 27.05.2021,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, afin que le terrain puisse intégrer le domaine privé de la Commune de LA MAXE.

Par ailleurs, l'aménagement du lotissement Stade II suppose que soit déposé un ou plusieurs dossiers de demande de permis d'aménager ce lotissement.

Le Maire ne saurait déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer la ou les demandes de permis d'aménager le lotissement Stade II.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1ER :**

De constater la désaffectation de l'ancien stade de football, situé sur la parcelle cadastrée section 1 n°99 et section 1 n°241 pour une surface totale de 11500 m<sup>2</sup>, en tant qu'il n'est plus aménagé en vue de l'usage directe du public, ni de l'exercice d'une mission de service public.

**ARTICLE 2 :**

De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la parcelle cadastrée section 1 n°99 et section 1 n°241.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à déposer la ou les demandes de permis d'aménager le lotissement Stade II.

**ARTICLE 4 :**

De confier au Maire les mesures d'exécution de la présente délibération, à savoir la transmission au contrôle de légalité, et l'affichage de celle-ci.

## 2) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes,
- Vu les délibérations des 25.01.2018, 12.04.2018, 31.05.2018, 27.08.2018, 18.02.2021, 25.03.2021 relatives à la création d'un lotissement,
- Vu la délibération en date du 27.05.2021 relative au permis d'aménager du lotissement le Stade II,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » assujetti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021

COMMUNE DE LA MAXE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE STADE II								
BUDGET 2021								
(voté au niveau de chapitre; montants HT si option TVA, TTC dans le cas contraire)								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,...	900 000,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D c.liaison, op.réelle)	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire		7133-042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	1 000 000,00
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355-042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)	
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	100 000,00	774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
			s/total (coût de production)	1 000 000,00	796-043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst		002	résultat fonct. reporté	excédent	
6611	66	intérêts emprunt			7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst	
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)					
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit					
022	022	dépenses imprévues						
			<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>
INVESTISSEMENT								
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		1 000 000,00
1068						(éventuellement 16441 et16449 si emprunt avec option de tirage sur ligne de trésorerie)		
1687	16	avance	rbst av. remboursable du budget ppal		1687	avance	av. remboursable du budget ppal	
3351	040	travaux en cours	terrains )		3555-040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)	
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv ) par	100 000,00				
3355	040	travaux en cours	travaux ) R 7133	900 000,00	001	résultat inv. reporté	excédent	0,00
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)					
33586	040	travaux en cours	frais financiers )		335XX-40	annulation du stock initial de travaux (par D7133)		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)					
001	001	résultat inv. reporté	déficit					
			<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>
Dans l'ordre chronologique croissant:								
				cours d'exercice				
				fin d'exercice				
				fin d'exercice pendant la durée des travaux				
				à l'achèvement des lots				
				à la vente				
				en fin d'exercice après ventes				
001 et 002 : sans exécution budgétaire et à partir du 2ème exercice évidemment...								

### 3) ATTRIBUTION PRET COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes,
- Vu la délibération du 25.03.2021,
- Vu l'absence de M. le Maire à ce point de l'ordre du jour,
- Après avoir entendu Madame Céline LAPAQUE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un prêt pour le complexe sportif de 3 500 000 € selon les conditions suivantes :

Avance de trésorerie à taux fixe

- Montant : 3 500 000.00 €
- Type échéance : Annuelle
- Taux client : 0.38 %
- Durée : 36 mois
- Montant échéance : 13 300.00 €
- Montant dernière échéance : 3 513 300.00 €
- Frais de dossier : 1750.00 €
- TEG annuel proportionnel : 0.40 %

**AVEC UNE PERIODE D'ANTICIPATION DE 24 MOIS POUVANT ALLONGER D'AUTANT LA DUREE TOTALE DU FINANCEMENT**

Et à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole de Lorraine.

#### 4) ATTRIBUTION PRET LOTISSEMENT COMMUNAL LE STADE II

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes,
- Vu la délibération du 25.03.2021,
- Vu l'absence de M. le Maire à ce point de l'ordre du jour,
- Après avoir entendu Madame Céline LAPAQUE, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un prêt pour le lotissement le stade II de 2 000 000 € selon les conditions suivantes :

Avance de trésorerie à taux fixe

- Montant : 2 000 000.00 €
- Type échéance : Annuelle
- Taux client : 0.38 %
- Durée : 36 mois
- Montant échéance : 7 600.00 €
- Montant dernière échéance : 2 007 600.00 €
- Frais de dossier : 1 000.00 €
- TEG annuel proportionnel : 0.40 %

AVEC UNE PERIODE D'ANTICIPATION DE 24 MOIS ALLONGEANT LA DUREE GLOBALE DU PRET

Et à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole de Lorraine.

#### 5) TARIFS TLPE 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2333-12,
- Vu la délibération du 24.05.2020 relative au tarifs 2021,
- Après avoir entendu Monsieur Jacques DUVAL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer le maintien des tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 (tarifs maximaux).

6) ACQUISITION VITRINE AFFICHAGE ECOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle vitrine d'affichage pour l'école,
- Après avoir entendu Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir une vitrine d'affichage pour l'école à la société LEADER EQUIPEMENT sise à Castillon du Gard pour un montant de 390.50 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

7) ACQUISITION SUPPORTS A VELOS POUR L'ECOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir des supports à vélos pour l'école,
- Après avoir entendu Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir des supports à vélo pour l'école à la société LEADER EQUIPEMENT sise à Castillon du Gard pour un montant de 262 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

8) TRAVAUX SENTIER DE WOIPPY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'emprunter le sentier piétonnier jouxtant le lotissement les Fruitiers III,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de revêtement du prolongement du sentier de woippy à l'entreprise LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 2575 € HT. Il donne mandat à M. le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

## 9) ACQUISITION MOBILIERS ECOLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier complémentaire en raison de l'augmentation des effectifs scolaires,
- Après avoir entendu Madame Patricia WALLERICH, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir :

- 3 tables et 2 casiers pour le montant de 336.34 € HT à la société UGAP à Champs sur marne
- 1 tableau magnétique pour le montant de 330.46 € HT à la société PICHON à Veauche

et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante

## 10) TRAVAUX VOLETS MAISON COMMUNALE 90 RUE DE L'EGLISE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité de remettre à niveau les huisseries de la façade arrière de la maison communale 90 rue de l'église,
- Après avoir entendu Monsieur Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la fourniture et pose de volets battants sur la façade arrière de la maison communale 90 rue de l'église à la société BRIOTET sise à Augny pour un montant de 2068.82 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

A LA MAXE, le 28 mai 2021

LE MAIRE



LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021

## CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	LOTISSEMENT LE STADE II -DESAFFECTATION ET RECLASSEMENT DU STADE ET DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER
2	BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II
3	PRET COMPLEXE SPORTIF
4	PRET LOTISSEMENT COMMUNAL LE STADE II
5	TARIFS TLPE 2022
6	ACQUISITION VITRINE AFFICHAGE ECOLE
7	ACQUISITION SUPPORTS A VELOS POUR L'ECOLE
8	TRAVAUX SENTIER DE WOIPPY
9	ACQUISITION MOBILIER ECOLE
10	TRAVAUX VOLETS MAISON COMMUNALE 90 RUE DE L'EGLISE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1er Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
WALLERICH	Patricia	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
DUVAL	Jacques	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
ALLAIN	Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT	David	Conseiller	
HENOT	Valérie	Conseillère	
LAPAQUE	Celine	Conseillère	
PEGORARO	Nicolas	Conseiller	
POINSIGNON	Magali	Conseillère	
RAVARD	Caroline	Conseillère	
THISSELIN	Vincent	Conseiller	

--	--	--	--

